



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 20 novembre 2020  
CO 123 DE

Page 1/2

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : ..94  
Présents : .64  
Votants : ..78

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean-François, FORET Clément (Vices-Présidents), VIONNET André (arrivée 14h25), DAVID Guy, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, FRANCONY Michel, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BRENIAUX Denis (départ 16h35), DELBROUCQ Denis (départ 16h25), MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, DUQUET Jean-Pierre, QUATREPOINT Eric, PETITGUYOT Jean-Pierre, FEVRE Michel, CASTELLA Damien (départ 16h25), PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly (16h50), LEROY Pierre, MORIN Françoise (départ 16h50), GIRARD Colette, LETONDOR Jean-Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence (départ 16h30), BERTHOD-BLANC Aurélien, SOUDAGNE Marie-Madeleine (arrivée 15h55), BAH L Catherine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean-Luc, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge (départ 16h55), RIGOULET Serge (départ 16h25), SUSSOT Florence, DORBON Henri, PASTEUR Cyrille, ARNAUD Gérard.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAUBIER Bernard (Vice-Président) à COLIN Christian, PETIGNY Loïc à DEPIERRE Valérie (Vice-Présidente), DECOTE Yves à Jean-Luc LETONDOR, BERTHELIER Roland à GIRARD Colette, VILLALONGA Patrice à RIGOULET Serge, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, BRUNEL Bernard à CETRE Jean-François (Vice-Président), MORBOIS Christelle à GAILLARD Jean-François (Vice-Président), CATHENOZ Catherine à BONNET Dominique (Président), SEIGLE-FERRAND Antoine à BAH L Catherine, ROMANET Claude à DOS SANTOS Laetitia, TRONCHET Guy à FRANCONY Michel, BOHEME Catherine à CETRE Michel (Vice-Président), YANARDAG Mikhaël à GENIN Marcelle

Pouvoirs transmis à des Suppléants : RENAUD Jean-Marie à DAVID Guy, MURCIER Alain à QUATREPOINT Eric, GAHIER Dominique à MORIN Françoise.

Etaient Excusés : LAMY Bénédicte, MOREL Denis, LANIESSE Michel, REYNAUD Armande, FLEURY Michèle, ONCLE Bernard.

Etaient absents : VIENNET Rémy, BOUDRY Jeanne (départ 15h40), PINGAT Martine, HENARD Stéphane, CARDOT Audrey, GAVAT William, GROS Roger, BENETRUY Sylvain, JOURD'HUI André, JACQUES Sébastien, WESTERVELD Dinand, ACCARY Cédric, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Colette GIRARD

Convocation faite le : 13 novembre 2020

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de La Chapelle sur Furieuse.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle sur Furieuse approuvant l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération CO 104 DE « Soutien aux projets d'investissement des communes - Dispositif d'attribution de fonds de concours descendant » ainsi que son règlement d'application ;

VU la demande de fonds de concours formulée par la Commune de La Chapelle sur Furieuse pour des travaux de rénovation de petit patrimoine, de fontaine et de murgers.

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet ;



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 20 novembre 2020  
CO 123 DE (SUITE)

Page 2/2

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de La Chapelle sur Furieuse.**

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Chapelle sur Furieuse en vue de participer aux travaux de rénovation de petit patrimoine, de fontaine et de murgers et de rénovation de logements. Le fonds de concours sera plafonné à 8521,50 € en fonction de l'état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées ;

2 / AUTORISE le Président de la CCAPS à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

